

2LTP
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : "L'indépendance"
47400 FAUILLET
512 847 369 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix sept décembre, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Hélène CUENDET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- **un exemplaire de la convocation des associés ;**
- **les statuts de la Société ;**
- **la feuille de présence à l'assemblée ;**
- **le rapport de la Présidente ;**
- **le texte des résolutions proposées.**

Puis la Présidente déclare Puis le Président déclare que le rapport de la présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

He

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **augmentation de capital de 50.000 € décidée par l'assemblée générale du 22 novembre 2010,**
- **constatation de la souscription, de la libération des actions nouvelles,**
- **constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Chacun s'estimant suffisamment informé, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pris connaissance des documents suivants :

- le bulletin de souscription,
- le certificat du dépositaire des fonds,

Constate que :

1) – par décision en date du 22 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de CINQUANTE MILLE (50.000) euros par émission de CINQ MILLE (5.000) actions de DIX (10) euros, émises au pair ;

2) – par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles à Monsieur Claude ALLEMANE, demeurant à AGEN (47000), 6 rue Chopin.

- les CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible en conformité des conditions de l'émission par Monsieur Claude ALLEMANE.

Elles porteront jouissance à compter de ce jour, lequel constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3) – le versement provenant de la souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, a été recueillie par la Présidente et déposée à la Caisse d'Épargne, Agence d'Agen, laquelle a délivré le 9 décembre 2010, le certificat du dépositaire prévu par la loi, ainsi que l'atteste le certificat ci-annexé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

11c

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

6.1 – apports à la constitution

Les apports fait à la constitution de la société d'un montant de CENT MILLE (100.000) euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports en numéraire.

6.2 - Apport en numéraire - augmentation de capital :

Suivant décision l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010, il a été apporté au capital de la société, une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, avec création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles de DIX (10) euros émises au pair.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 a constaté la réalisation définitive de ladite augmentation de capital

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en 15.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune."

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités qu'il appartiendra et spécialement à la Présidente à l'effet de compléter les mentions laissées en blanc dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la

Enregistré a : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MARMANDE

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 028 Case n°4

Enregistrement : 375 €

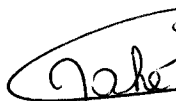
Pénalités :


Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

La Présidente

 L'Agent des Impôts
Corinne MAHE





CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

ATTESTATION
ETABLIE LORS DE L'AUGMENTATION
DE CAPITAL D'UNE SOCIETE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont le siège social est à Bordeaux, 61 rue du Château d'Eau, certifie avoir reçu de la Société (dénomination et adresse) :

ELTP - LD L'INDEPENDANCE

47400 FAUILLET

titulaire du compte n° 13335.00301.08.0006326.47.42
ouvert pour le dépôt de l'augmentation de capital la somme de (en chiffres et en lettres)

cinquante mille euros (50 000,00 euros) euros,

sous réserve de l'encaissement des chèques

N° 1344296 euros par N° claire ALLEMANE pour 40 000,00 euros

N° 15 euros par N° claire ALLEMANE pour 10 000,00

N° _____

et représentant 100 % (préciser le pourcentage que représente l'apport en numéraire)
de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du :

22 novembre 2010

Fait à Fauillet, le 09/12/2010

Signature habilitée et cachet

CEAPC
Agence Entreprises
5 Boulevard de la République
47000 AGEN

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Monsieur Claude ALLEMANE

demeurant : à AGEN (47000) – 6 rue Chopin

Marié avec Madame Jacqueline RIFFAUD sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PAUCIS, Notaire à AGEN (Lot-et-Garonne), le 27 juillet 1971, ledit régime matrimonial sans modification depuis ainsi qu'il le déclare.

Agissant en qualité d'associé de la société "2LTP", Bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit du droit préférentiel de souscription des associés, du droit de souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles,

Déclare souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles.

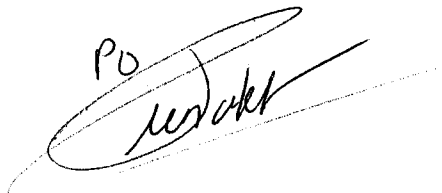
Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à AGEN.

Le 02/12 2010.

Monsieur Claude ALLEMANE ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour souscription à cinq mille (5.000) actions."

2LTP
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : "L'indépendance"
47400 FAUILLET
512 847 369 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix sept décembre, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Hélène CUENDET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- **un exemplaire de la convocation des associés ;**
- **les statuts de la Société ;**
- **la feuille de présence à l'assemblée ;**
- **le rapport de la Présidente ;**
- **le texte des résolutions proposées.**

Puis la Présidente déclare Puis le Président déclare que le rapport de la présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

He

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital de 50.000 € décidée par l'assemblée générale du 22 novembre 2010,
- constatation de la souscription, de la libération des actions nouvelles,
- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Chacun s'estimant suffisamment informé, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pris connaissance des documents suivants :

- le bulletin de souscription,
- le certificat du dépositaire des fonds,

Constate que :

1) – par décision en date du 22 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de CINQUANTE MILLE (50.000) euros par émission de CINQ MILLE (5.000) actions de DIX (10) euros, émises au pair ;

2) – par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles à Monsieur Claude ALLEMANE, demeurant à AGEN (47000), 6 rue Chopin.

- les CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible en conformité des conditions de l'émission par Monsieur Claude ALLEMANE.

Elles porteront jouissance à compter de ce jour, lequel constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3) – le versement provenant de la souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, a été recueillie par la Présidente et déposée à la Caisse d'Épargne, Agence d'Agen, laquelle a délivré le 9 décembre 2010, le certificat du dépositaire prévu par la loi, ainsi que l'atteste le certificat ci-annexé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

He

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

6.1 – apports à la constitution

Les apports fait à la constitution de la société d'un montant de CENT MILLE (100.000) euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports en numéraire.

6.2 - Apport en numéraire - augmentation de capital :

Suivant décision l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010, il a été apporté au capital de la société, une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, avec création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles de DIX (10) euros émises au pair.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 a constaté la réalisation définitive de ladite augmentation de capital

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en 15.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune."

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités qu'il appartiendra et spécialement à la Présidente à l'effet de compléter les mentions laissées en blanc dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la

Enregistré a : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MARMANDE

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 028 Case n°4

Enregistrement : 375 e

Pénalités :

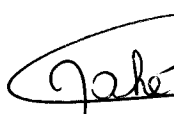
Ext 2724

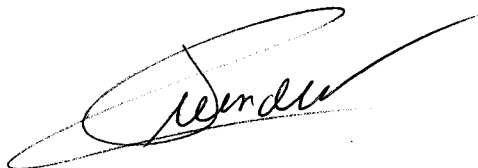
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

La Présidente

 L'Agent des Impôts
Corinne MAHE





CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

ATTESTATION
ETABLIE LORS DE L'AUGMENTATION
DE CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont le siège social est à Bordeaux, 61 rue du Château d'Eau, certifie avoir reçu de la Société (dénomination et adresse) :

ELTP - LD L'INDEPENDANCE

47400 FAUILLET

titulaire du compte n° 13335.00301.08.0006326.47.42
ouvert pour le dépôt de l'augmentation de capital la somme de (en chiffres et en lettres)

cinquante mille euros (50 000,00 euros) euros,

sous réserve de l'encaissement des chèques

N° 1344296 euros par N° claire ALLEMANE pour 40 000,00 euros

N° 15 euros par N° claire ALLEMANE pour 10 000,00

N° _____

et représentant 100 % (préciser le pourcentage que représente l'apport en numéraire)
de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du :

22 novembre 2010

Fait à Fauillet, le 09/12/2010

Signature habilitée et cachet

CEAPC
Agence Entreprises
5 Boulevard de la République
47000 AGEN

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Monsieur Claude ALLEMANE

demeurant : à AGEN (47000) – 6 rue Chopin

Marié avec Madame Jacqueline RIFFAUD sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PAUCIS, Notaire à AGEN (Lot-et-Garonne), le 27 juillet 1971, ledit régime matrimonial sans modification depuis ainsi qu'il le déclare.

Agissant en qualité d'associé de la société "2LTP", Bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit du droit préférentiel de souscription des associés, du droit de souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles,

Déclare souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles.

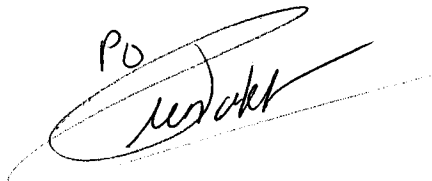
Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à AGEN.

Le 02/12 2010.

Monsieur Claude ALLEMANE ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour souscription à cinq mille (5.000) actions."

2LTP
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : "L'indépendance"
47400 FAUILLET
512 847 369 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le dix sept décembre, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Hélène CUENDET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- **un exemplaire de la convocation des associés ;**
- **les statuts de la Société ;**
- **la feuille de présence à l'assemblée ;**
- **le rapport de la Présidente ;**
- **le texte des résolutions proposées.**

Puis la Présidente déclare Puis le Président déclare que le rapport de la présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

He

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **augmentation de capital de 50.000 € décidée par l'assemblée générale du 22 novembre 2010,**
- **constatation de la souscription, de la libération des actions nouvelles,**
- **constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Chacun s'estimant suffisamment informé, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pris connaissance des documents suivants :

- le bulletin de souscription,
- le certificat du dépositaire des fonds,

Constate que :

1) – par décision en date du 22 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital en numéraire de CINQUANTE MILLE (50.000) euros par émission de CINQ MILLE (5.000) actions de DIX (10) euros, émises au pair ;

2) – par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles à Monsieur Claude ALLEMANE, demeurant à AGEN (47000), 6 rue Chopin.

- les CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées du versement exigible en conformité des conditions de l'émission par Monsieur Claude ALLEMANE.

Elles porteront jouissance à compter de ce jour, lequel constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3) – le versement provenant de la souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, a été recueillie par la Présidente et déposée à la Caisse d'Épargne, Agence d'Agen, laquelle a délivré le 9 décembre 2010, le certificat du dépositaire prévu par la loi, ainsi que l'atteste le certificat ci-annexé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HC

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

6.1 – apports à la constitution

Les apports fait à la constitution de la société d'un montant de CENT MILLE (100.000) euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports en numéraire.

6.2 - Apport en numéraire - augmentation de capital :

Suivant décision l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2010, il a été apporté au capital de la société, une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, avec création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles de DIX (10) euros émises au pair.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2010 a constaté la réalisation définitive de ladite augmentation de capital

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en 15.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune."

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités qu'il appartiendra et spécialement à la Présidente à l'effet de compléter les mentions laissées en blanc dans les résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la

Enregistré a : **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MARMANDE**

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 028 Case n°4

Ext 2724

Enregistrement : 375 €

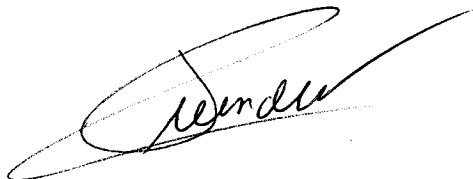
Pénalités :

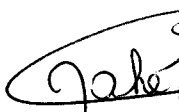
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

La Présidente



 L'Agent des Impôts
Comme MAHE



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

ATTESTATION
ETABLIE LORS DE L'AUGMENTATION
DE CAPITAL D'UNE SOCIETE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont le siège social est à Bordeaux, 61 rue du Château d'Eau, certifie avoir reçu de la Société (dénomination et adresse) :

ELTP - LD L'INDEPENDANCE

47400 FAUILLET

titulaire du compte n° 13335.00301.08.0006326.47.42
ouvert pour le dépôt de l'augmentation de capital la somme de (en chiffres et en lettres)

cinquante mille euros (50 000,00 euros) euros,

sous réserve de l'encaissement des chèques

N° 1344296 euros par N° claire ALLEMANE pour 40 000,00 euros

N° 15 euros par N° claire ALLEMANE pour 10 000,00

N° _____

et représentant 100 % (préciser le pourcentage que représente l'apport en numéraire)
de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du :

22 novembre 2010

Fait à Fauillet, le 09/12/2010

Signature habilitée et cachet

CEAPC
Agence Entreprises
5 Boulevard de la République
47000 AGEN

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Monsieur Claude ALLEMANE

demeurant : à AGEN (47000) – 6 rue Chopin

Marié avec Madame Jacqueline RIFFAUD sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PAUCIS, Notaire à AGEN (Lot-et-Garonne), le 27 juillet 1971, ledit régime matrimonial sans modification depuis ainsi qu'il le déclare.

Agissant en qualité d'associé de la société "2LTP", Bénéficiaire, par suite de la suppression à son profit du droit préférentiel de souscription des associés, du droit de souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles,

Déclare souscrire à CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles.

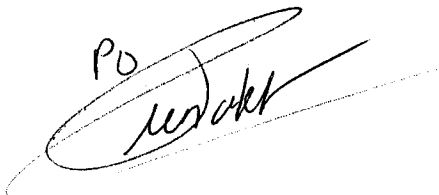
Je libère le montant exigible de ma souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à AGEN.

Le 02/21 2010.

Monsieur Claude ALLEMANE ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour souscription à cinq mille (5.000) actions."